

- Lisez le guide à la ligne 305 pour plus de précisions.

Le 31 décembre 1995, vous étiez : Marié(e) Conjoint de fait Veuf (veuve) Divorcé(e) Séparé(e) Célibataire  
(cochez une case)

Si votre état civil a changé en 1995, donnez la date du changement : 

--	--	--	--

Avez-vous maintenu le logement où résidait la personne à votre charge? Oui  Non   
Avez-vous résidé dans ce logement avec la personne à votre charge? Oui  Non

Vous devez répondre «oui» aux deux questions ci-dessus pour pouvoir demander l'équivalent du montant pour conjoint.

Si le revenu net de la personne à votre charge pour 1995 ne dépassait pas 538 \$, inscrivez 5 380 \$ à la ligne 305 de votre déclaration.  
Si le revenu net de la personne à charge pour 1995 dépassait 538 \$, faites le calcul suivant :

Montant de base	5 918	00 \$
<b>Moins</b> : le revenu net* de la personne à charge	-	
Équivalent du montant pour conjoint		
Inscrivez ce montant à la ligne 305 de votre déclaration <b>(maximum 5 380 \$)</b>	=	

\* Si le revenu net égale ou dépasse 5 918 \$, vous ne pouvez déduire aucun montant.

#### Précisions sur la personne à votre charge

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Lien de parenté avec vous \*\* \_\_\_\_\_  
Date de naissance : 

--	--	--	--	--	--

\*\* Si la personne à votre charge est née en 1976 ou avant, et si elle n'est pas un de vos parents (père ou mère) ou grands-parents, indiquez la nature de sa déficience : \_\_\_\_\_

5106-S5

Remplissez seulement si la personne à votre charge a une déficience mentale ou physique et est née en 1977 ou avant.

La personne à votre charge doit être, selon le cas :

- votre enfant ou petit-enfant ou celui de votre conjoint, et il s'agit d'un enfant né en 1977 ou avant qui a une déficience mentale ou physique;
- un membre de votre parenté qui était résident au Canada à un moment de l'année et qui remplit **toutes** les conditions suivantes :
  - il s'agit d'un de vos parents ou grand-parents, un frère, une soeur, un oncle ou une tante, un neveu ou une nièce (y compris ceux du conjoint);
  - la personne a une déficience mentale ou physique;
  - la personne est née en 1977 ou avant.

Si le revenu net de la personne à votre charge pour 1995 ne dépassait pas 2 690 \$, inscrivez 1 583 \$ à la ligne 306 de votre déclaration.  
Si le revenu net de la personne à charge pour 1995 dépassait 2 690 \$, faites le calcul suivant pour chaque personne à charge :

Montant de base	4 273	00 \$
<b>Moins</b> : le revenu net* de la personne à charge	-	
Montant déductible <b>(maximum 1 583 \$)</b>	=	

\* Si le revenu net égale ou dépasse 4 273 \$, vous ne pouvez déduire aucun montant.

Si une autre personne a aidé à subvenir aux besoins d'une personne à votre charge mentionnée ci-dessous, le montant total que vous et cette autre personne demandez ne doit pas dépasser le montant que vous avez calculé ci-dessus.

Précisions sur la personne à votre charge (si vous manquez d'espace, joignez une feuille supplémentaire)

Nom	Date de naissance			Lien de parenté avec vous	Revenu net pour 1995	Nature de la déficience	Montant déductible	
	Jour	Mois	Année					
Prénom								
Adresse								
Total pour toutes les personnes à charge								
Inscrivez ce montant à la ligne 306 de votre déclaration.								

5106-S6